



68103



Distr.
GENERALE

E/ECA/NRD/CART/53
20 octobre 1986

NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Sixième Conférence cartographique régionale
des Nations Unies pour l'Afrique

Addis-Abeba (Ethiopie), 10-17 novembre 1986

CARTOGRAPHIE A GRANDE ECHELLE

DANS LES PAYS NEUFS



Communication présentée par le Gouvernement Français

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

SIXIEME CONFERENCE CARTOGRAPHIQUE REGIONALE
DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

ADDIS ABEBA 10-21 NOVEMBRE 1986

CARTOGRAPHIE A GRANDE ECHELLE

DANS LES PAYS NEUFS

Communication présentée par le Gouvernement Français

CARTOGRAPHIE A GRANDE ECHELLE DANS LES PAYS NEUFS

Le sens commun, en général, lie le mot cadastre à propriété et souvent à impôt foncier. Le "cadastre juridique" a qualité de titre de propriété. Les plans et registres indiquent les limites et les propriétaires des différentes parcelles, et parfois la détermination des bases des taxes foncières ("cadastre fiscal").

L'établissement d'un cadastre implique une démarche technique qui est le bornage des parcelles, l'établissement des plans et procès-verbaux de bornage, la conservation, le contrôle, la mise à jour des documents topographiques. Cet objectif ambitieux nécessite des moyens matériels et humains considérables qui dépendent en partie de la technologie choisie : réalisation du canevas de base, levés photogrammétriques ou directs, analogiques ou numériques, banques de données, etc ...

En prenant en compte les recommandations très récentes faites par la Banque Mondiale, l'Institut Géographique National est à-même de mettre en oeuvre un processus de levé adapté aux contraintes spécifiques des pays neufs.

La méthodologie est basée sur le principe d'un levé photogrammétrique numérique complété par des levés directs ; la restitution numérique permet l'établissement d'un fichier topographique et de sorties graphiques à grande échelle.

Ces sorties sont établies sur des supports dimensionnellement stables ; elles concernent les informations de la photographie aérienne, le bâti essentiel, les détails topographiques remarquables et toutes les limites identifiables.

Les stéréominutes sont ensuite complétées sur le terrain par un levé direct à la planchette durant lequel les détails sont renseignés, les limites inutiles sont supprimées et les limites de parcelle densifiées sont reportées par rapport aux détails restitués.

Il y a ensuite la possibilité, grâce à un système interactif, de mettre à jour le fichier numérique. Ce processus présente l'avantage de pouvoir s'adapter aussi bien aux cadastres fiscaux que juridiques tout en prenant en compte les divers facteurs :

- adéquation de la précision à l'efficacité (l'erreur graphique de 0,1 ou 0,2 mm correspond à 10 ou 20 cm),
- différenciation des zones rurales, péri-urbaines ou urbaines,
- étendue du champ d'application et échelle graphique optimale,
- coût d'établissement à comparer aux possibilités de ressources supplémentaires (taxe foncière).

Les avantages de cette méthode sont de :

- se libérer d'un bornage systématique souvent lourd,
- conserver au plan une homogénéité que seule la photogrammétrie peut lui apporter,
- mettre en oeuvre une méthode très simple de levé direct par les services nationaux locaux,
- acquérir, grâce à la souplesse du procédé numérique, des sorties à des échelles aussi variées que l'usage le nécessitera,
- parvenir à un prix de revient sans commune mesure avec les coûts des levés cadastraux traditionnels.

* Bibliographie : Etudes Foncières de septembre 1980.
Article de Michel PROUZET.